



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
lundi 1 juillet 2019

**6<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-7-6-5**

### Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

### Service consulté

## **FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES NOTIFICATION ANNUELLE 2019**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin a reconduit son soutien financier aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Il vous est proposé d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement (50 000 € sur 5 ans) affectées par le Département pour la campagne annuelle 2019 relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement des MAEC « Territoires du Haut-Rhin », en application de la convention cadre 2014-2020.

En 2015, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux (PAE) suivants :

- PAE Montagne Vosgienne,
- PAE Territoires du Haut-Rhin, lié à la démarche GERPLAN,
- PAE Protection des Races Menacées.

Pour mémoire, durant 5 années, ces PAE engagent les agriculteurs volontaires :

- en montagne, à préserver la biodiversité, à gérer et valoriser les espaces naturels, à ouvrir les paysages, à lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espaces et à promouvoir une utilisation durable de ces espaces,

- en plaine, à maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques,
- à préserver la race bovine vosgienne.

Le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont réalisés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), payeur unique des aides européennes pour la France.

A cette fin, vous avez validé, en Commission Permanente du 16 décembre 2016, la convention cadre 2014-2020 entre le Département, la Région (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'ASP.

Pour mémoire :

- les MAEC font partie des dispositifs prévus par la convention d'autorisation de financement complémentaire relative à l'aide aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18 décembre 2016 par le Département et la Région,
- elles impliquent un engagement des agriculteurs volontaires sur une période de 5 ans et donc un engagement financier du Département, en tant que cofinanceur de ces mesures sur cette même période,
- l'effet levier conséquent du FEADER qui, pour 1 € investi par le Département, en finance 3 €, soit un montant global de 800 000 € au bénéfice des agriculteurs du Haut-Rhin (200 000 €/an du Département et 600 000 €/an du FEADER).

Le Département ayant lancé une nouvelle campagne de contractualisation 2019 pour le PAE « Territoires du Haut-Rhin », lié à la démarche GERPLAN, il vous est proposé de valider le montant total des autorisations d'engagement correspondantes affectées par le Département, soit un montant maximum sur 5 ans de 50 000 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date du 10 mai 2019.

Les crédits nécessaires seront imputés au programme C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2019 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 50 000 € ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la notification 2019 afférente annexée au présent rapport ;

- d'autoriser le versement à l'ASP de la part départementale au titre de l'année 2019 des MAEC ; la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 10 000 €. Ces montants seront prélevés sur le programme C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT